



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITE SYNDICAL AQUA OUEST DU 08 07 2026**

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet, à dix-huit heures trente, le comité syndical d'Aqua Ouest, légalement convoqué, s'est réuni en son siège à la mairie de Pacé, en séance publique sous la présidence de M. Hervé DEPOUEZ.

Étaient présents :

DEPOUEZ Hervé
LE FRÊCHE Antoine
ECOLLAN Michel
ARMAND Régine
LESNÉ Bruno
BREMOND Pascal
L'HOSTIS Alain
CHARDIGNY Thomas
VILBOUX Michel
LEMOINE Anne
LE BAIL CHEVREAU Dorothée
VOLUER Mélanie
JEZEQUEL Marianne (suppléante)

Date de convocation : 01/07/2026

Nombre de conseillers en exercice : 18
Présents à l'ouverture de la séance : 11

Quorum réuni

Étaient excusés :

Mme TREHIN Myriem a donné pouvoir à Mme Régine ARMAND.
Mme LAURENT Sandrine est représentée par sa suppléante, Mme Marianne JEZEQUEL.
M. PRIZE Laurent.

Était absent :

Mme ARMAND Régine jusqu'à 18h40.
M. DESMOULIN Gil.
M. GENDROT Rémy.
M. HUBERT Stéphane.
VOLUER Mélanie jusqu'à 18h40.

Secrétaire de séance :

Mme ARMAND Régine.

02/04 - 08 juillet 2026

Rapport Annuel d'Activités - 2025

Le rapporteur,

- rappelle que le conseil syndical a confié la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUA OUEST à RÉCRÉA dans le cadre d'une délégation de service public avec un contrat d'affermage (6 ans ou 72 mois) à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2030.

L'article 42 du contrat stipule :

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES

Principes généraux

Le Déléataire communique au Délégrant, chaque année avant le 1er juin suivant le dernier exercice clos :

- *Un rapport annuel comprenant un compte-rendu technique, un compte-rendu financier et un compte-rendu sur analyse de la qualité du service ;*
- *Une synthèse du rapport annuel susmentionné, physiquement distincte de celui-ci ;*
- *Les comptes sociaux de la Société Dédiee comprenant :*
 - *Les comptes annuels ;*
 - *Les états financiers (synthèse et détaillés) ;*
 - *La liasse fiscale ;*
 - *Le dossier de gestion ;*
 - *Les documents portant sur l'affectation du résultat ;*
 - *Le rapport du commissaire aux comptes ;*
 - *Le procès-verbal de l'assemblée d'approbation des comptes ou l'extrait du procès-verbal de cette assemblée contenant la proposition d'affectation du résultat et la résolution de l'affectation votée (ou la décision d'affectation prise) ;*
 - *Le rapport du conseil de surveillance le cas échéant.*
- *Le grand livre des comptes regroupant toutes les opérations de comptabilité effectuées par la Société Dédiee.*

Les documents susvisés sont accompagnés de leurs éventuelles annexes.

Le rapport annuel contient également les données relatives à l'exécution du Contrat que doit offrir chaque année le Délégrant sur son profil acheteur et qui sont mentionnées aux 2° et 3° de l'article R. 3131-1 du Code de la commande publique, à savoir :

- *Les dépenses d'investissement réalisées par le Déléataire ;*
- *La liste exhaustive des tarifs à la charge des usagers et leur évolution par rapport à l'année précédente ;*
- *Les données relatives à chaque modification apportée au Contrat et notamment :*
 - *L'objet de la modification ;*
 - *Les incidences de la modification sur la durée ou la valeur du Contrat ainsi que sur les tarifs à la charge des usagers ;*
 - *La date de modification du Contrat.*

*Le rapport annuel respecte les prescriptions du Code de la commande publique (articles L. 3131-5 et R. 3131-2 à R. 3131-4), ainsi que les dispositions de l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Contrat.*

*Conformément à l'article R. 3131-2 du Code de la commande publique, le rapport annuel tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les dispositions de l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Contrat pour l'élaboration de chacune de ses Parties, tout en permettant la comparaison entre l'exercice clos et le précédent.*

Chaque indicateur fait l'objet d'une comparaison avec les données de l'exercice précédent et les données contractuelles de l'exercice considéré. Pour les éléments financiers, exprimées en euros hors taxes, la comparaison se fait également avec les données contractuelles indexées de l'exercice considéré. Toute variation significative doit être systématiquement commentée et justifiée.

A compter de l'année N+2, cette comparaison se fait systématiquement entre l'exercice clos et les deux précédents.

Toutes les pièces justificatives des éléments du rapport annuel sont tenues par le Déléataire à la disposition du Déléant, dans le cadre de son droit de contrôle.

Conformément à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** du Contrat, le Déléant peut adresser au Déléataire toute demande de compléments visant à garantir le respect des dispositions de l'Article 0. Le cas échéant, ce dernier est tenu de remettre au Déléant un rapport annuel consolidé dans un délai de dix (10) Jours à compter de la réception de la demande et ce, jusqu'à l'obtention de la version finale du rapport annuel d'activité.

Le Déléataire est tenu de présenter annuellement le rapport d'activités au bureau ainsi qu'au comité syndical du SIVU AQUAQUEST. Le Déléant se réserve le droit de composition de l'assistance et communique au Déléataire la date de réunion au moins trente (30) Jours avant la tenue de celle-ci. En cas de refus ou d'incapacité à assurer cette présentation, le Déléataire s'expose aux pénalités prévues à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Compte-rendu technique

Le compte-rendu technique comprend un premier sous-chapitre intitulé « Suivi technique et patrimonial » intégrant les éléments suivants :

- Liste des contrôles techniques et réglementaires ;
- Liste des travaux réalisés dans le cadre du P2 ;
- Liste des travaux réalisés dans le cadre du P3, avec suivi des dépenses engagées au titre de la provision GER et l'état de son solde vis-à-vis des engagements contractuels ;
- Etat des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du Contrat contenant lui-même un compte-rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ;
- Etat du suivi du programme contractuel d'investissement en premier établissement et du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation du service délégué ;
- Etat des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles.
- Inventaire exhaustif des biens désignés au Contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué, conformément aux dispositions de l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**, ainsi qu'un état annuel de la valeur nette comptable desdits biens.
- Engagements à incidence financière, y compris en matière de personnel, liés au service délégué et nécessaires à la continuité du service public.
- Dates de fermetures et justifications ;
- Bilan des principaux incidents ;
- Rapports de visites des organismes de contrôle ;
- Eléments de suivi de la démarche environnementale tels qu'ils figurent à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Le compte-rendu technique comprend un second sous-chapitre intitulé « Consommations énergétiques » intégrant les éléments suivants :

- Détail mensuel des volumes de consommations énergétiques pour chaque fluide et rapprochement des cibles prévisionnelles de consommation ;
- Détail de la consommation d'eau par poste (à minima traitement d'eau, eau chaude sanitaire, douches, toilettes, puisage, lavabos) et focus sur l'assainissement ;
- Détail de la consommation des réactifs ;
- Détail mensuel des températures des bassins vis-à-vis des engagements contractuels ;
- Mesures de qualité de l'eau des bassins ;
- Factures des concessionnaires des réseaux fluides.

Tous les documents venant au soutien des éléments mentionnés au présent article sont annexés au rapport annuel. Des justificatifs peuvent être exigés par le Déléant.

La production de ces documents ne dispense pas le Déléataire de son obligation permanente d'information du Déléant.

Compte-rendu financier

Le compte-rendu financier comprend les éléments suivants :

- Détail mensuel des recettes commerciales par catégories d'usager (à minima entrées, activités, abonnements, scolaires, groupes) ;

- Etat des produits constatés d'avance lors de la clôture comptable et leur variation par rapport à l'année N-1 ;
- Détail annuel des produits d'exploitation respectant le cadre du compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 9A ;
- Détail annuel des charges d'exploitation respectant le cadre du compte d'exploitation prévisionnel figurant en Annexe 9B ;
- Détail du résultat d'exploitation et du calcul de l'intéressement en faveur du Délégué ;
- Détail du calcul du coefficient d'indexation K appliqué aux données contractuelles ;
- Etat monétique des ventes ;
- Copie des avis d'imposition et taxes applicables au Contrat ;
- Tableau des immobilisations, amortissements et dépréciations
- Grand livre regroupant toutes les opérations de comptabilité effectuées sur les différents comptes de la Société Dédicée.

Le Délégué présente également les méthodes et les éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des charges relatives aux frais de structure (ou frais de siège) imputées au compte de résultat de l'exploitation. Il détaille notamment :

- Les frais fixes (direction générale, mandat social, gestion des ressources humaines, rapport annuel et reporting, honoraires comptables et juridiques, clôture des comptes, etc.),
- Les frais variables (gestion des marques et des licences, frais de tenue de compte, établissement des bulletins de paie, etc.).

La comptabilité analytique doit permettre l'établissement d'une appréciation tant en dépenses qu'en recettes des différentes activités assurées par le Délégué. Cette analyse est présentée à la fois globalement et par unité d'activité avec un suivi annuel d'évolution.

Compte-rendu sur l'analyse de la qualité du service

Le rapport annuel comporte en outre une analyse de la qualité du service présentant les évolutions constatées en ce domaine et les mesures concrètes que le Délégué envisage de mettre en œuvre pour la durée résiduelle du Contrat.

Le compte-rendu comprend un premier sous-chapitre intitulé « Etablissements scolaires » intégrant les éléments suivants :

Au titre de l'accueil des établissements scolaires :

- Planning détaillé des trois cycles scolaires annuels ;
- Nombre de classes du premier degré accueillies au cours de l'année scolaire, avec détail par établissement, par provenance (territoire ou extérieur) et traduction en nombre d'élèves ;
- Nombre de classes du second degré accueillies au cours de l'année scolaire, avec détail par établissement, par provenance (territoire ou extérieur) et traduction en nombre d'élèves ;
- Comparaison entre le nombre de créneaux alloués contractuellement et le nombre de créneaux réellement utilisés par chaque établissement scolaire.

Au titre de l'accueil des autres groupes :

- Nombre de groupes accueillis au cours de l'année, avec détail par établissement, par provenance (territoire ou extérieur) et traduction en nombre d'utilisateurs ;
- Nombre d'heures allouées par groupe et traduction en équivalent ligne d'eau par heure
- Comparaison entre le nombre d'heures allouées contractuellement et le nombre d'heures réellement utilisées par chaque groupe.

Ce compte-rendu comprend un second sous-chapitre intitulé « Fréquentations » intégrant les éléments suivants :

- Nombre d'abonnés au service ;
- Nombre d'inscrits en école de natation ;
- Rapprochement des fréquentations annuelles par catégorie d'activités et des volumes horaires correspondants puis mise en exergue du taux annuel de remplissage de chaque catégorie ;
- Détail mensuel de la fréquentation par catégorie d'utilisateur (à minima entrées, activités, abonnements, scolaires, groupes) ;
- Détail mensuel de la fréquentation par espace (aquatique, bien-être et fitness) ;
- Rapprochement des fréquentations annuelles par catégorie d'utilisateurs et des volumes horaires correspondants puis mise en exergue du taux annuel de remplissage de chaque catégorie ;
- Répartition numérique et géographique de la provenance des utilisateurs, sur la base du code postal collecté auprès de chaque utilisateur. Le Délégué veillera à distinguer les communes présentant un code postal

identique. Il produit un tableau détaillé des effectifs recensés par commune en différenciant ceux relevant du territoire intercommunal et de l'extérieur, ainsi qu'une cartographie permettant de visualiser précisément les zones de regroupement géographique.

Ce compte-rendu comprend un troisième sous-chapitre intitulé « Ressources humaines » intégrant les éléments suivants :

- Organigramme du service ;
- Etat des équivalents temps plein par catégories d'emploi ;
- Etat des contrats de travail (CDI, CDD, contrat d'avenir, apprentissage, etc.) ;
- Etat des absences par nature ;
- Etat des sessions de formation et chiffres-clés (participants, volumes horaires, dépenses, pourcentage de la masse salariale ;
- Modifications éventuelles de l'organisation du service.

Ce compte-rendu comprend un quatrième sous-chapitre intitulé « Communication » intégrant les éléments suivants :

- Revue de presse avec détail des parutions selon le média, le sujet traité, le nombre d'exemplaires diffusés et la date de publication ;
- Revue des actions de communication hors médias ;
- Revue des actions événementielles ;
- Résultats des enquêtes de satisfaction conformément à l'Article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** ;
- Communication des données statistiques de fréquentation et d'activité du site internet et de chaque réseau social ;
- Cahier des doléances prévu à l'article **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

- Explique que le SIVU a réceptionné par courriel le RAA 2025 et ses annexes le 15 juin 2026 de la part du délégataire.

A l'examen des documents fournis, plusieurs pièces manquent au regard des attendus de l'article 42 du contrat.

Le contrat stipule que le Délégant peut adresser au Délégataire toute demande de compléments visant à garantir le respect des dispositions de l'Article 42 relatif au contenu du rapport annuel d'activité. Le cas échéant, ce dernier est tenu de remettre au Délégant un rapport annuel consolidé dans un délai de 10 jours calendriers à compter de la réception de la demande et ce, jusqu'à l'obtention de la version finale du rapport annuel d'activité.

Le SIVU adressé au Délégataire une demande de complément les 18 et 25 juin 2026.

Le rapport, annexé à la présente, comprend, conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, l'analyse de la qualité du service et les comptes de l'exercice considéré.

- présente aux membres du conseil syndical une synthèse du rapport de RÉCRÉA sur la gestion et l'exploitation du centre aquatique AQUA OUEST pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2025.

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L.1411-1 et suivants ;

VU, le Code de la Commande Publique ;

VU, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

VU, le contrat de concession de service public intervenu le 08 janvier 2025 entre le SIVU Aqua Ouest et la société CA AQUA OUEST, composante de la société Action Développement Loisir, au nom commercial de Récréa.

Considérant l'avis favorable du Bureau syndical du 19 juin 2026 ;

le comité syndical, après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

du rapport et des annexes annexés.

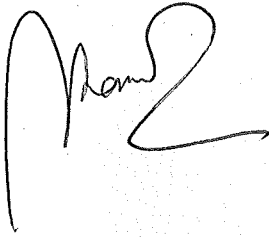
Quorum réuni : 13 élus présents

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,

pour copie conforme,

La Secrétaire de séance,

Régine ARMAND.



Le Président,

Hervé DEPOUEZ.

